



## Ordonnance sur l'organisation de crise de l'administration fédérale

### Prise de position du Conseil suisse de la science dans le cadre de la procédure de consultation

Août 2024 / Secrétariat CSS

---

Le Conseil suisse de la science (ci-après: CSS ou Conseil) fait part de sa position dans le cadre de la procédure de consultation sur l'avant-projet d'ordonnance sur l'organisation de crise de l'administration fédérale. La consultation s'est déroulée du 15 mai au 4 septembre 2024. La présente prise de position, signée par la présidente du CSS Sabine Süsstrunk, a été approuvée par l'ensemble du Conseil.

#### I. Éléments de contexte

Dans le cadre de son programme de travail 2020–2023, en réaction à la pandémie de COVID-19, le CSS s'est saisi des défis qui se posent à l'action publique lorsqu'il s'agit de prévenir et gérer les crises. L'objectif central consistait à tirer des enseignements de la pandémie pour affronter les futurs problèmes qui surviendront forcément. En août 2022, le Conseil publiait un rapport consacré à l'acceptation des mesures de crise par la population, basé sur une série de discussions menées dans le cadre d'ateliers avec des experts issus de la société civile ainsi que des milieux économique, politique et de l'administration<sup>1</sup>. En novembre de la même année, le CSS publiait un autre rapport, celui-ci centré sur la fonction de conseil des institutions scientifiques à l'adresse des autorités politiques et, plus précisément, sur la qualité des mécanismes existants de conseils en politique de la part des scientifiques. Pour ce rapport, les réflexions du Conseil se sont basées sur une étude qu'il avait mandatée à un groupe de chercheurs spécialisés dans l'expertise scientifique et les mécanismes consultatifs et visant à évaluer différents systèmes d'expertise mis à disposition des autorités pour faire face aux crises<sup>2</sup>.

Au-delà de ces efforts de nature théorique, swissuniversities, le Fonds national suisse (FNS), Innosuisse, le Conseil des EPF, les Académies suisses des sciences et le CSS (ci-après, les institutions du domaine FRI) ont, avec les autorités fédérales<sup>3</sup>, élaboré des mécanismes visant à impliquer de manière plus efficiente l'expertise scientifique dans la gestion de crises futures. Les institutions du domaine FRI ont ainsi établi un Code de bonnes pratiques à l'usage des participants du Réseau national suisse de conseil scientifique<sup>4</sup>. Ce document, publié à l'automne 2023, clarifie la pratique du conseil scientifique dans le champ politique ainsi que le rôle des experts scientifiques

---

<sup>1</sup> Conseil suisse de la science (2022). *L'acceptation des mesures de crise par la population*. Document CSS 1/2022. [https://wissenschaftsrat.ch/images/stories/pdf/fr/SWR\\_2022\\_Acceptation\\_f.pdf](https://wissenschaftsrat.ch/images/stories/pdf/fr/SWR_2022_Acceptation_f.pdf)

<sup>2</sup> Schweizerischer Wissenschaftsrat SWR (2022). *Wissenschaftliche Politikberatung in Krisenzeit*. SWR Schrift 3/2022. [https://wissenschaftsrat.ch/images/stories/pdf/de/SWR\\_2022\\_Wissenschaftliche\\_Politikberatung.pdf](https://wissenschaftsrat.ch/images/stories/pdf/de/SWR_2022_Wissenschaftliche_Politikberatung.pdf)

<sup>3</sup> Sur mandat du Conseil fédéral et en réponse à diverses interventions parlementaires, les autorités fédérales (en particulier la Chancellerie fédérale et les Commissions de gestion du Parlement fédéral) ont évalué divers aspects de la gestion de la crise par les organes de l'administration fédérale, y compris celui de l'intégration de l'expertise scientifique.

<sup>4</sup> Consultable à l'adresse suivante: <https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/documentation/aide-a-la-conduite-strategique/krisenmanagement.html>

avant, pendant et après les crises. Le 8 décembre 2023, la secrétaire d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation et le chancelier de la Confédération, qui représentaient le Conseil fédéral, signaient une convention de collaboration avec les présidents des institutions du domaine FRI<sup>5</sup>. Cet accord formalise et clarifie la répartition des rôles entre les acteurs scientifiques et politiques en cas de crises futures et permet une mobilisation rapide et efficiente du conseil scientifique afin de soutenir les décideurs et l'administration fédérale.

## II. Position du CSS sur l'avant-projet d'ordonnance

L'avant-projet d'ordonnance concerne l'organisation institutionnelle de l'administration fédérale pour gérer les situations de crise aux niveaux stratégique et opérationnel. Le CSS salue la solution proposée qui consiste à gérer autant que possible les situations de crise dans le cadre des structures et des processus éprouvés.

En ce qui concerne spécifiquement l'intégration des milieux scientifiques, l'art. 16 de l'avant-projet d'ordonnance qui lui est consacré, est conforme aux dispositions de la convention de collaboration entre le Conseil fédéral et les institutions du domaine FRI. Le CSS est satisfait que ces dispositions soient ainsi ancrées dans la base légale fédérale et que les milieux scientifiques soient ainsi rattachés à l'organisation de crise de la Confédération.

L'alinéa 4 de l'art. 16 prévoit que: «La [Chancellerie fédérale] est le point de contact de la Confédération pour le conseil scientifique en cas de crise. Elle prend des mesures préparatoires pour l'intégration des milieux scientifiques». Relativement à cette disposition, Le Conseil formule les recommandations suivantes:

- Les paragraphes 2.1 et 2.2 de la convention de collaboration prévoient que swissuniversities serve d'interlocuteur à l'administration fédérale en matière de conseil scientifique en cas de crise et désigne un point de contact permanent pour la science et assure sa joignabilité. Pour le CSS, cette relation établie entre l'administration fédérale et les acteurs scientifiques au travers de leurs points de contacts respectifs (soit la Chancellerie fédérale et le point de contact au sein de swissuniversities) est l'élément central de l'intégration du conseil scientifique au dispositif de crise. Il est primordial que les mesures prévues par la Chancellerie fédérale selon l'art. 16, al. 4 permettent aux milieux scientifiques d'informer la Chancellerie de risques nouveaux et moins connus, non seulement sur demande, mais également de leur propre initiative.
- En outre, tant les spécialistes de la gestion de crise au sein de l'administration fédérale (par exemple les personnes actives au sein de l'État-major central permanent prévu selon les art. de la section 4 de l'avant-projet d'ordonnance) que les scientifiques bénéficieraient d'exercices et d'entraînements en commun, en préparation aux situations de crise. Ils permettraient, outre le réseautage, de tester le dispositif d'intégration des milieux scientifiques dans des conditions dynamiques et de favoriser une compréhension mutuelle.
- Enfin, le CSS recommande à la Chancellerie fédérale de ne pas limiter sa relation avec les milieux scientifique aux interactions entre les deux points de contact mais d'organiser des échanges réguliers, hors situations de crise, dans le cadre du « réseau de conseil scientifique, qui est en cours de création avec les institutions du domaine FRI. Pour le CSS, les défis transversaux du changement climatique, et les risques de crises graves qu'ils font peser devraient, par exemple, faire l'objet de tels échanges.

---

<sup>5</sup> Consultable à l'adresse suivante: <https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/documentation/aide-a-la-conduite-strategique/krisenmanagement.html>

Au nom du Conseil suisse de la science



Sabine Süssstrunk, présidente

Pour toute information complémentaire, prière de contacter:

Conseil suisse de la Science  
Secrétariat  
Einsteinstrasse 2  
CH-3003 Bern  
Tel.: +41 58 463 00 48  
Fax: +41 58 463 95 47  
[praesidium@swr.admin.ch](mailto:praesidium@swr.admin.ch)